



Service : Police municipale- TC

N° ARR20230327\_1

## ARRETE MUNICIPAL

Objet : Manifestation trail Eybens / Vizille - dimanche 2 avril 2023

Le Maire d'Eybens,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 al 1°,  
**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies aux véhicules.

### ARRÊTE :

#### Article 1er

La circulation et le stationnement seront interdits :

- Parking de la salle des fêtes rue Jean Macé du vendredi 31 mars 2023 à 20h au dimanche 2 avril 2023 à 23h.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Les frais afférents à cette opération seront à la charge des contrevenants.

#### Article 2

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire.

#### Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site de la mairie.

Fait à EYBENS le 27 mars 2023

Le Maire,  
Nicolas RICHARD

